



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2016

Membres présents: Mr REPP Guy – Mr KAPPS Christophe - Mr SCHISSELE Stéphane – Mr RIVAUD Benjamin – Mr RIFF Aurélien – Mr GILLIG Thomas – Mme RIBSTEIN Catherine – Mme HAMM Leslie.

Membres absents excusés : Mr HERTZOG Frédéric donne procuration à Mr RIVAUD Benjamin
Mme HASE-TARIANT Brigitte donne procuration à Mme RIBSTEIN Catherine

Membre absent non excusé : Mr PIERRON Jérôme

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2016.
- 2) Transfert de crédit pour le fonds de soutien au développement des activités périscolaires 2015/2016.
- 3) Bâtiment ancienne école.
- 4) Rétrocession de voirie (rue des Cigognes).
- 5) Transfert complémentaire de compétence au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) opérant transfert complet de la compétence assainissement.
- 6) Travaux Place de l'Ecole.
- 7) Location de la salle polyvalente à l'amicale des pompiers de la section Sud de Brumath.
- 8) Achat de poubelles pour la commune.
- 9) Délibération pour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- 10) Divers. (Local pompiers, fêtes de fin d'année...).

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2016.

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2016.

Aucune observation n'étant formulée, **le Conseil Municipal décide par 8 voix Pour dont 1 procuration et 1 Abstention et 1 voix Contre dont 1 procuration, d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2016.**

2) Transfert de crédit pour le fonds de soutien au développement des activités périscolaires 2015/2016.

Monsieur Christophe KAPPS informe les conseillers que le fonds de soutien d'un montant de 6750,00 € avait été versé à la Commune de Donnenheim et doit être reversé à la Communauté de Commune de la Région de Brumath.

Madame Catherine RIBSTEIN précise qu'aucune activité extrascolaire n'a été proposée à l'école avec cet argent !

Monsieur le Maire informe que des activités pour les enfants seront prévus en 2017.

Madame Catherine RIBSTEIN se demande ce qu'ils font avec cet argent ? Il n'y a pas eu d'investissement en 2015 – 2016 !

Monsieur Christophe KAPPS propose de voir ce point avec les parents d'élèves.

Monsieur Thomas GILLIG demande comment ça se passera après l'adhésion à la nouvelle Communauté d'Agglomération ?

Monsieur Christophe KAPPS pense qu'une harmonisation se fera sur l'ensemble du territoire.

Madame Catherine RIBSTEIN ne trouve pas normal que seules les écoles de Brumath bénéficient d'activités extra-scolaires !

Du fait d'absence de crédit sur l'article 678, chapitre 67 (autres charges exceptionnelles) en dépenses de fonctionnement au BP 2016, Monsieur le Maire propose aux conseillers :

- D'opter pour un transfert de crédit d'un montant de 3700,00 € du compte 60621 (combustibles) au compte 678, chapitre 67 (autres charges exceptionnelles),
- D'opter pour un transfert de crédit d'un montant de 3050,00 € du compte 615231 (voirie) au compte 678, chapitre 67 (autres charges exceptionnelles),

Après délibération, le Conseil Municipal, décide par 10 voix Pour dont 2 procurations, d'adopter le transfert de crédit proposé ci-dessus par Monsieur le Maire.

3) Bâtiment ancienne école.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'inscription au livre foncier de la propriété de la Commune de Donnenheim de la parcelle cadastrée section 1 parcelle n°12 situé sur notre ban communal est inexistante.

La possession étant continue, réelle, paisible, publique, non équivoque et accompli à titre de propriétaire, pendant plus de trente ans, l'acquisition de l'immeuble par usucapion me semble établie. A ce titre, deux personnes, Messieurs GRASS Alphonse et HAGER Bernard tous deux domiciliés à Donnenheim ont comparu devant le notaire pour justifier de l'appartenance à la Commune de Donnenheim de cette parcelle depuis plus de trente ans. Une délibération est nécessaire afin que la transcription immobilière soit effective.

Le Conseil Municipal, au vu de l'acte de notoriété reçu par Maître Christian GRIENEISEN, notaire à LA WANTZENAU, en date du 11 octobre 2016, constatant que la commune de DONNENHEIM remplit les conditions pour acquérir la propriété immobilière, conformément à l'article 2261 du Code civil des biens et droits immobiliers sur la commune de DONNENHEIM, cadastrés section 1 parcelle n°12, biens immobiliers sur lesquels a été érigée l'école et la bibliothèque de la commune, autorise Monsieur le Maire, à requérir la transcription desdits biens immobiliers au nom de la commune de DONNENHEIM.

Cette transcription immobilière ne donnant lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code général des collectivités territoriales.

Maître Christian GRIENEISEN, notaire associé de la Société Civile Professionnelle 'SCP Christian GRIENEISEN, Edmond GRESSER et Stéphane GLOCK' titulaire d'un office notarial dont le siège est à LA WANTZENAU (Bas-Rhin), 19, route de Strasbourg, est autorisé à procéder à la transcription au Livre Foncier des biens immobiliers ci-avant désignés au profite de la commune de DONNENHEIM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix Pour dont 2 procurations,

- d'autoriser Maître Christian GRIENEISEN à procéder à la transcription au Livre Foncier des biens immobiliers cadastrés section 1 parcelle n°12 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents et actes s'y référants.

4) Rétrocession de voirie (rue des Cigognes).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Donnenheim demande la rétrocession des parcelles cadastrées comme suit à la Communauté de Communes de la Région de Brumath:

Section 16 - rue des Cigognes parcelle n° 282

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes de la Région de Brumath, pour être reconnue d'intérêt communautaire, une voie doit comprendre les équipements suivants :

- le réseau d'assainissement (eaux usées et/ou eaux pluviales),
- l'adduction d'eau potable (sauf si cela n'est pas nécessaire),
- l'éclairage public,
- les éléments de voirie caractérisés par :
 - une fondation de chaussée répondant aux besoins de circulation,
 - une couche de roulement en enrobés ou pavés,
 - un ou des caniveaux rigoles y compris bouche d'égout ou avaloir
 - les bordures et revêtement de trottoirs si la largeur entre le bâti le permet.

Dans le cadre du dossier de demande de rétrocession de ladite parcelle, les documents suivants ont été demandés par les services techniques de la Communauté de Communes de la Région de Brumath :

PLANS DE RECOLLEMENT : voirie, assainissement, éclairage public, gaz, France télécom.

CD-ROM comprenant : version numérique des DOE (plans récolement au format DWG, PDF et Fiches techniques). Le compte-rendu de la visite des installations assainissement et eaux pluviales par contrôle vidéo (caméra) a également été demandé.

L'ensemble de ces éléments ont été transmis aux services techniques de la Communauté de Communes de la Région de Brumath lors d'une visite contradictoire le mercredi 02 novembre 2016.

Madame Leslie HAMM signale qu'il faudrait changer le panneau « rue de la Cigogne » et mettre « rue des Cigognes » ! Elle évoque aussi de nombreuses infractions et problèmes de circulation.

Monsieur le Maire confirme ses dires car il en a été témoin à plusieurs reprises.

Monsieur Benjamin RIVAUD signale aussi qu'il manque des passages piétons. La matérialisation de ces passages a déjà été demandée par les parents d'élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix Pour dont 2 procurations,

- la rétrocession à la Communauté de Communes de la Région de Brumath des voies cadastrées Section 16 parcelle n° 282 à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents et actes s'y référants.

5) Transfert complémentaire de compétence au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) opérant transfert complet de la compétence assainissement.

Monsieur Stéphane SCHISSELE, Adjoint au Maire représentant la Commune auprès du SIVU assainissement présente la délibération pour le transfert complémentaire de compétence au SDEA.

Les conseillers demandent ce qu'il adviendra des fonds du SIVU ?

Monsieur Stéphane SCHISSELE précise que ce qu'il y a en caisse à Brumath, restera à Brumath malgré le transfert.

Monsieur Aurélien RIFF demande si le SDEA arrivera à tout gérer ?

Monsieur Stéphane SCHISSELE informe les conseillers que le SDEA gère déjà tout actuellement.

Monsieur Thomas GILLIG demande jusqu'à quel niveau iront les compétences du SDEA au niveau de l'assainissement ?

Monsieur Stéphane SCHISSELE informe que les cours d'eau et l'assainissement étaient gérés par la Communauté de Communes de la Région de Brumath et seront gérés par le SDEA. Ceci facilitera aussi le traitement des dossiers.

Par délibération en date du 02 décembre 2015, le Conseil municipal de Donnenheim a approuvé le transfert de l'intégralité des compétences du SIVU au SDEA Alsace-Moselle selon la procédure de droit commun et la dissolution du SIVU au 1^{er} janvier 2017.

Il convient désormais de se prononcer formellement afin de répondre aux exigences légales prévalant en la matière notamment sur les aspects patrimoniaux et de personnel.

VU les délibérations du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Région de Brumath en date des 20 novembre 2015 et 28 avril 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5212-33, L.5721-1 et suivants ;

VU les délibérations en date des 10 novembre 1998 et 12 juillet 2004 par lesquelles le Comité Directeur du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Région de Brumath a confirmé d'une part son lien d'adhésion au SDEA et d'autre part, a transféré les compétences suivantes en matière d'assainissement,

- Contrôle, Entretien, et l'Exploitation des équipements publics de collecte, traitement et transport des eaux usées et pluviales ;
- Gestion des abonnés des équipements publics de collecte, traitement, de transport des eaux usées et pluviales

VU l'article 74 des statuts modifiés du SDEA par Arrêté Interpréfectoral en date du 29 septembre 2015 maintenant les dispositions de l'article 8 alinéa 2 des statuts antérieurs au bénéfice des collectivités partiellement intégrées ;

VU l'article 8 alinéa 2 des statuts antérieurs du SDEA disposant que la collectivité membre définit par délibération expresse les attributions relevant des objets du Syndicat mixte qu'elle entend transférer à ce dernier ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 19 septembre 2016 relatif aux conditions de transfert du personnel,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Région de Brumath est un syndicat de communes composé des Communes de Bernolsheim, Bilwisheim, Brumath, Donnenheim, Krautwiller, Kriegsheim, Mittelschaeffolsheim, Olwisheim, Rottelsheim et Wingersheim-Les-Quatre-Bans pour la partie de ban communal correspondant à la commune associée de Hohatzenheim ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le SIVU de la Région de Brumath de transférer au SDEA les portées suivantes en matière d'assainissement collectif et non collectif :

- Amélioration des équipements publics collecte, traitement et transport des eaux usées et pluviales,
- Rénovation des équipements publics de collecte, traitement et transport des eaux usées et pluviales,
- Extension des équipements publics de collecte, traitement et transport des eaux usées et pluviales,
- Etude des équipements publics de collecte, traitement et transport des eaux usées et pluviales ;
- Assistance Administrative des équipements publics collecte, traitement et transport des eaux usées et pluviales,
- Maitrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, traitement et transport des eaux usées et pluviales,
- Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,
- Entretien des systèmes d'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT que le transfert des portées précitées finalise le transfert complet de la compétence assainissement dans la limite des compétences détenues par le SIVU de la Région de Brumath au SDEA ;

CONSIDERANT que le transfert complet des compétences d'un syndicat de communes vers un syndicat mixte tel que le SDEA a pour conséquences la dissolution du premier, constatée par arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que le transfert complet et la dissolution du SIVU de la Région de Brumath a également pour conséquence un transfert des droits, des biens en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature ainsi que des obligations au SDEA ;

CONSIDERANT que les Communes de Bernolsheim, Bilwisheim, Brumath, Donnenheim, Krautwiller, Kriegsheim, Mittelschaeffolsheim, Olwisheim, Rottelsheim et Wingersheim-Les-Quatre-Bans pour la partie de ban communal correspondant à la commune associée de Hohatzenheim deviennent de plein droit membres du SDEA ;

CONSIDERANT le personnel du SIVU de la Région de Brumath, Mmes Andrée FRITSCH, Technicienne Principale et Cathy WEBER, Attaché Principale, est affecté partiellement à l'exercice de la compétence « Assainissement » ;

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
Approuve par 10 voix Pour dont 2 procurations pour le fait

• **DE TRANSFERER** au SDEA les compétences du SIVU listées ci-dessous en matière d'assainissement collectif et non collectif :

- Amélioration des équipements publics collecte, traitement et transport des eaux usées et pluviales,
- Rénovation des équipements publics de collecte, traitement et transport des eaux usées et pluviales,
- Extension des équipements publics de collecte, traitement et transport des eaux usées et pluviales,
- Etude des équipements publics de collecte, traitement et transport des eaux usées et pluviales ;
- Assistance Administrative des équipements publics collecte, traitement et transport des eaux usées et pluviales,
- Maitrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, traitement et transport des eaux usées et pluviales,
- Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,
- Entretien des systèmes d'assainissement non collectif ;

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par le SIVU de la Région de Brumath, la compétence assainissement est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA dans la limite des compétences que ce dernier détient.

- **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens syndicaux affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.
- **DE TRANSFERER** au SDEA, les contrats de travail de Mmes Andrée FRITSCH et Cathy WEBER, embauchées respectivement en qualité de Technicienne Principale et Attachée Principale dans le respect des dispositions statutaires
- **DE PROPOSER** à Monsieur le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet au 1^{er} janvier 2017 et que la dissolution du SIVU de la Région de Brumath soit constatée par arrêté préfectoral ultérieur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du SIVU à signer tous les documents concourants à l'aboutissement de la procédure.

6) Travaux Place de l'Ecole. Monsieur Frédéric HERTZOG rejoint la séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Région de Brumath dans son orientation budgétaire 2016 a prévu de reprendre certaines voiries et l'éclairage public. Pour Donnenheim, la Place de l'Ecole est concernée. D'autre part, vu l'ancienneté du réseau d'eau potable enfoui dans le sol, le SDEA en profite pour remplacer l'ensemble de la canalisation de la Place de l'Ecole, y compris les raccordements chez les particuliers ainsi que l'hydrant datant d'un autre âge (plus de pièce de maintenance disponible).

La Commune de Donnenheim prendra à sa charge tous travaux d'aménagement initial sur cette place ainsi que l'embellissement. Nous trouvons donc les travaux suivants :

- Remplacement de l'hydrant,
- Nouveau raccordement en eau potable,
- Création d'espaces verts,
- Création de parkings handicapés et normaux,
- Création d'une rosace au centre de la place,
- Création de zones pavées.

Plusieurs réunions ont conduit à un projet.

Monsieur le Maire distribue à chaque conseiller un plan du projet.

Monsieur le Maire informe que la société ADAM a eu le marché de la Communauté de Communes de la Région de Brumath en ce qui concerne l'éclairage public, la voirie. Il est souhaitable que la société ADAM soit la société qui effectue les travaux à la charge de la Commune de Donnenheim. Un devis estimatif a été demandé à la société ADAM pour la partie communale.

Monsieur le Maire présente le devis.

Monsieur Stéphane SCHISSELE présente la nouvelle esquisse du projet.

Monsieur Benjamin RIVAUD signale qu'il n'y aura pas assez de place pour les poubelles à l'endroit prévu sur le plan.

Monsieur Benjamin RIVAUD pense que ce ne sera pas assez éclairé au cimetière ainsi qu'à l'angle entre Madame Brigitte HASE-TARIANT et la bibliothèque.

Madame Catherine RIBSTEIN ne comprends pas qu'un avis ai été demandé aux conseillers et qu'à ce jour, il est prévu d'enlever l'arbre et les arbustes, alors pourquoi voter ?

Monsieur le Maire signale que c'est effectivement un élément inexistant sur le plan et rappelle que l'arbre se situe sur le domaine public et n'appartient pas à la famille HASE. Ce qui est important c'est que leur accès au garage sera libre.

Madame Catherine RIBSTEIN précise que si le Maire avait voulu garder cet arbre il y serait toujours !

Monsieur le Maire admet avoir changé d'avis quant au devenir de cet arbre après avoir étudié minutieusement le projet de cette placette. En effet, l'arbre est mal placé et ne permet pas d'égaliser le niveau de la route. Monsieur le Maire juge important que la place soit convenablement aménagée dans son ensemble.

Monsieur le Maire informe les conseillers que Madame Brigitte HASE-TARIANT aime le nouvel aménagement de la Place de l'Ecole mais souhaite garder le tilleul, elle s'engage à faire le nécessaire pour la récupération de l'eau de pluie des gouttières des toitures de son hangar.

Madame Catherine RIBSTEIN pensait que leur vote devait être respecté.

Monsieur Christophe KAPPS rappelle aux conseillers que le point « enlèvement de l'arbre et arbustes » a déjà été voté lors du précédent mandat et précise que si la Commune avait effectué de suite ces travaux, il n'y aurait pas matière à en débattre aujourd'hui.

Monsieur Thomas GILLIG confirme que l'arbre devait être retiré bien avant mais il n'y avait pas encore de projet d'aménagement.

Madame Catherine RIBSTEIN pense que ce n'est pas parce que le Maire juge qu'une chose est moche que c'est forcément moche !

Monsieur Christophe KAPPS pense qu'il est judicieux de tout harmoniser de suite.

Monsieur Benjamin RIVAUD évoque sa première décision qui était de laisser l'arbre. En effet, après une seconde étude plus approfondie sur le terrain, il se rend compte que la différence de niveau est trop grande pour un futur aménagement en maintenant l'arbre. Il comprend tout à fait le point de vue de Madame Catherine RIBSTEIN mais confirme que c'est techniquement impossible par rapport au niveau de la route et de l'aménagement pour accéder derrière l'ancienne école. Il est donc évident d'enlever l'arbre ! Il s'agit clairement d'une contrainte technique et non de mauvaise volonté.

Monsieur Aurélien RIFF demande si la vitesse sera régulée sur la Place de l'Ecole ?

Monsieur le Maire pense qu'il faudra peut-être instaurer une zone 20 ou 30. Il rappelle aussi que la Commune a eu l'aide de l'A.T.I.P. pour l'étude du projet mais que Monsieur Stéphane SCHISSELE a fait le plus gros du travail. Monsieur le Maire donne lecture du devis estimatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 8 voix Pour dont 1 procuration et 2 voix Contre dont 1 procuration,

- de valider le projet,
- de prendre la société ADAM pour les travaux propres de la Commune pour un montant de 13 503,00 € HT
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux,
- d'accepter les travaux du SDEA : pour le branchement d'eau potable pour un montant de 1500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC ; pour le remplacement de l'ancien hydrant par un nouvel appareil type DN 100 mm avec 3 sorties pour un montant de 1 550,00 HT soit 1 860,00 € TTC.
- d'autoriser le Maire à demander une subvention auprès du Député Monsieur Claude STURNI,
- d'autoriser le Maire à payer les factures à l'investissement.

7) Location de la salle polyvalente à l'amicale des pompiers de la section Sud de Brumath.

Monsieur Benjamin RIVAUD, Adjoint au Maire en charge de la salle communale informe le Conseil Municipal de la demande de l'amicale des sapeurs-pompiers de la section Sud de Brumath.

L'amicale des pompiers du regroupement sud du centre de secours de Brumath, concerne les 4 villages Bilwisheim, Donnenheim, Mittelschaeffolsheim, Olwisheim. Leur Président, le Lieutenant Jean-Claude MICHEL, souhaite bénéficier gracieusement de la salle pour leur fête de la Sainte Barbe. Les

pompiers de ce regroupement sont tous des volontaires des 4 villages. Monsieur le Maire propose de prêter à titre gratuit la salle polyvalente le samedi 03 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix Pour dont 2 procurations et 1 voix Contre,

- de prêter à titre gratuit la salle polyvalente le samedi 03 décembre 2016.

8) Achat de poubelles pour la commune.

Afin de permettre au village de rester propre, la mise en place de poubelles à certains endroits (école, place du village, mairie, intersections, salle polyvalente) serait judicieuse. Les emplacements sont choisis par le conseil municipal.

Monsieur Benjamin RIVAUD signale que son plan avait été modifié en commençant par la suppression de la poubelle rue des Faisans – rue du Coteau. Il ne trouve pas motivant le fait qu'on modifie toujours le travail des autres. Dans ce cas il n'y a pas lieu de missionner une personne !

Madame Catherine RIBSTEIN demande combien coûte une poubelle ? Tout ceci est surtout une question d'équité.

Monsieur Benjamin RIVAUD ne souhaite plus travailler sur ce dossier étant donné que ces emplacements n'ont pas été conservés par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire montre le plan sur lequel sont matérialisées les 6 ou 8 poubelles. Les principaux emplacements sont à l'école, devant la salle, aire de jeux...

Madame Leslie HAMM propose d'en mettre à l'aire de jeux rue des Cigognes.

Monsieur Thomas GILLIG demande à voir le plan après entendu les deux propositions de Monsieur le Maire et de Monsieur Benjamin RIVAUD. Le raisonnement des gens peut être différent, il faudrait donc faire un choix équitable.

Monsieur le Maire donne priorité aux besoins, pourquoi placer des poubelles aux endroits propres, c'est inutile.

Monsieur Christophe KAPPS pense qu'acheter est une chose mais l'implantation peut toujours se faire au fur et à mesure et après étude des endroits les plus impactés par les déchets sauvages. Peut-être que l'employé communal serait le mieux amené à indiquer les secteurs les plus sales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix Pour dont 2 procurations et 1 voix Contre,

- d'acheter 4 poubelles ainsi que les poteaux à sceller pour un montant de 486,44 € HT soit 583,73 € TTC.

9) Future délibération pour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire informe les conseillers que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la Fonction Publique d'État un nouveau régime indemnitaire : le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.). Ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il a vocation à s'étendre à tous les cadres d'emplois (hors Police Municipale) et toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C).

Il est appelé à se substituer aux autres éléments du régime indemnitaire (*prime de fonctions et de résultats, indemnité d'administration et de technicité, indemnité d'exercice de missions des Préfectures, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, ...*) et est pour partie applicable à partir du 1^{er} janvier 2016 et sera généralisé à compter du 1^{er} janvier 2017. Pour la Commune de Donnenheim, le régime indemnitaire sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2017.

Le projet de délibération sera soumis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin le 12 décembre 2016 et devra être validé par le Conseil Municipal par la suite.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération et soumet ce point au vote.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 17 décembre 2015 texte n° 38 concernant les Attachés et secrétaire de Mairie,
- l'arrêté du 18 décembre 2015 texte n° 131 concernant les Adjoint Administratifs,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2016 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe le Conseil Municipal des possibilités d'indemnisation,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP sera versé au personnel suivant :

- Adjoint administratif

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante *mensuelle* sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs encadrés directement
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement
 - o Niveau responsabilités liées aux missions humaine, financière, juridique, politique
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o Délégation de signature

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissance requise
 - o Technicité, niveau de difficulté
 - o Champ d'application
 - o Diplôme
 - o Certification
 - o Autonomie
 - o Influence, motivation d'autrui
 - o Rareté de l'expertise

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
 - o Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)
 - o Contact avec public difficile
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques de contagions
 - o Risque de blessure
 - o Itinérance/déplacements
 - o Variabilité des horaires
 - o Horaires décalés
 - o Contraintes météorologiques
 - o Travail posté
 - o Liberté pose congés
 - o Obligation d'assister aux instances
 - o Engagement de la responsabilité financière
 - o Engagement de la responsabilité juridique
 - o Zone d'affectation
 - o Actualisation des connaissances

- Valorisation contextuelle :
 - Gestion de projet
 - Tutorat
 - Référent formateur

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPE</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i>
C2	<i>Adjoint Administratif 1^{ère} classe</i>	<i>Administratif</i>	10800,00€
	<i>Adjoint technique</i>	<i>Technique</i>	10800,00€

	<i>2eme classe</i>		
	<i>Agent contractuel</i>	<i>Contractuel</i>	10800,00€

La collectivité choisit d'appliquer les plafonds réglementaires, et précise que « ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ».

Montants minimum fixés par la délibération :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	Montant minimum annuels
<i>C2</i>	<i>Adjoint Administratif 1^{ère} classe</i>	<i>Administratif</i>	10800,00€
	<i>Adjoint technique 2eme classe</i>	<i>Technique</i>	10800,00€
	<i>Agent contractuel</i>	<i>Contractuel</i>	10800,00€

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

0 point = 0% de majoration

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle,
Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence la collectivité

- *s'inspire du décret n° 2010-997 applicable à la FPE (Maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption. Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée) ;*

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,*
- *Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,*
- *Qualités relationnelles,*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,*
- *Niveau d'engagement dans la réalisation des activités des postes.*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i>
<i>C2</i>	<i>Adjoint Administratif 1^{ère} classe</i>	<i>Administratif</i>	<i>1200,00€</i>
<i>C2</i>	<i>Adjoint Technique</i>	<i>Technique</i>	<i>1200,00€</i>
<i>C2</i>	<i>Agent Contractuel</i>	<i>Technique</i>	<i>1200,00€</i>

- *La collectivité choisit d'appliquer les plafonds réglementaires, et précise que ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ».*

NB : *Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.*

DECIDE PARVOIX POUR,

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De ne pas instaurer le CIA.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 Janvier 2017 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire) ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonction.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 10 Voix Pour dont 2 procurations,

- d'approuver le projet de délibération pour le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP.

10) Divers.

a) Fêtes de fin d'année :

Repas du Conseil Municipal le 02 décembre 2016 à 20h00 Au Tonneau d'Or à WINGERSHEIM.

Fête de Noël des enfants le 17 décembre 2016 à partir de 15h.

Fête des aînés le 15 janvier 2017.

Sur ce, la séance est close à 22h48.

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur REPP Guy	
Monsieur KAPPS Christophe	
Monsieur SCHISSELE Stéphane	
Monsieur RIVAUD Benjamin	
Madame HASE-TARIANT Brigitte	Procuration à Madame RIBSTEIN Catherine
Madame HAMM Leslie	
Monsieur HERTZOG Frédéric	Procuration à Monsieur RIVAUD Benjamin
Monsieur PIERRON Jérôme	Absent non excusé
Monsieur RIFF Aurélien	
Madame RIBSTEIN Catherine	
Monsieur GILLIG Thomas	